



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE





Participer, c'est important pour :

- être inclu
 - être reconnu
 - donner son avis
 - proposer des idées
 - s'informer
 - réfléchir à des solutions
- **C'est être acteur de sa vie, choisir sa vie**

Quel est le rôle du CVS ?

Le CVS permet à toutes les personnes de l'établissement ou de service de :

- **Donner leur avis**, c'est-à-dire ce qu'elles pensent sur les sujets.
- **Être informées**, c'est-à-dire être mises au courant de ce qui se passe dans l'établissement.
- **Discuter**, c'est-à-dire échanger avec plusieurs personnes.
- **Se concerter**, c'est-à-dire discuter de problèmes et trouver des solutions ensemble.

Le CVS est **consultatif**,
c'est-à-dire qu'on demande un avis
aux personnes qui sont au CVS.
Le CVS ne prend pas de décision.

Le CVS peut **aider le directeur à décider**.
Ce que dit le CVS peut faire changer d'avis la direction.
Le CVS peut influencer les décisions pour la vie de l'établissement.

Les décisions finales sont prises par les personnes
qui dirigent l'établissement ou le service :

- l'organisme gestionnaire : l'association qui s'occupe de l'établissement, l'APAJH.
- la direction de l'établissement ou le service :
le directeur, le directeur adjoint ou le chef de service.



Quels sont les sujets du CVS ?

Sujets obligatoires du CVS

Le CVS donne son avis sur :



→ Le règlement de fonctionnement :

c'est le document où sont écrits les droits et les devoirs des personnes accompagnées.

Il explique aussi comment fonctionne l'établissement.



→ Le projet d'établissement :

c'est le document qui explique sur quoi on va travailler dans l'établissement.



→ Le rapport d'évaluation :

c'est le document qui fait le bilan des évaluations.

Ce document permet de regarder ce qui fonctionne ou ce qui ne fonctionne pas dans l'établissement.

Ce document permet de voir ce qu'il faut améliorer.

Autres sujets que l'on peut aborder :

→ Organisation de l'établissement : horaires, rôles de chacun, ...

→ Activités : cinéma, promenades, sports, ...

→ Activités socio-culturelles : fêtes, portes ouvertes, ...

→ Entretien : bâtiments, matériel, ménage, ...

→ Projets de travaux et d'équipement : nouvelles salles, espaces verts

→ Affectation des locaux : utilisation des bâtiments

→ ...



Sujets où il faut faire attention :

→ Les choses personnelles

→ On parle des personnes qu'on représente en général.

Si on veut parler de choses individuelles,

c'est que ça peut être utile à tous.

→ Si on parle d'une personne en particulier pendant la réunion,

il ne faut pas en parler aux autres en dehors du CVS.



Qu'est-ce qu'un élu du CVS ?



Un élu du CVS est un **représentant**.

Le représentant parle au nom des autres personnes.

C'est un **porte-parole**, qui écoute et explique ce que les personnes pensent et disent.

C'est un porte-parole pour ses pairs, c'est-à-dire des personnes qui lui ressemblent.



Vous choisissez votre élu grâce à des **élections**.

Certaines personnes sont candidates à l'élection.

Elles souhaitent être votre élu et vous représenter.

Pour choisir, les **candidats** présentent leurs idées.

On ne vote pas pour une personne, mais pour les idées que cette personne propose.

Les élections se font avec des **bulletins secrets**, c'est-à-dire qu'on n'est pas obligé de dire pour qui on a voté.

Le candidat, qui a le plus de personnes qui ont voté pour lui, est élu.

Cette personne est donc votre **représentant au CVS**.

L'élu rassemble vos questions avant la réunion du CVS.

Il rédige l'ordre du jour.



Cette personne peut aussi être le **président du CVS**.

Le président du CVS anime la réunion et prépare les documents.

Il est élu lors de la première réunion de CVS.

Il est élu par les autres élus des personnes accompagnées.

Qui participe à la réunion ?



Plusieurs personnes font partie du CVS.

Il y a **plusieurs groupes** qui représentent des personnes :

➔ Le **groupe des personnes accompagnées** :

il faut deux élus ou plus.

C'est le groupe le plus important.

Le collège des personnes accompagnées est élu par les personnes accompagnées de l'établissement.

Les personnes sous tutelle et curatelle peuvent se présenter.

Les personnes de plus de 11 ans peuvent se présenter.



➔ Le **groupe des représentants légaux et des familles** :

quand l'établissement accueille des personnes de moins de 18 ans, c'est obligatoire d'avoir un représentant des personnes qui ont l'autorité parentale.

Dans les établissements pour adultes c'est obligatoire d'avoir un représentant des tuteurs ou des curateurs.

Le collège des représentants légaux et des familles est élu par les représentants légaux et les familles.



➔ Le **groupe du personnel** :

le personnel, c'est un mot

pour parler des professionnels de l'établissement.

Le collège du personnel est élu

par les professionnels de l'établissement.



➔ Le **groupe de l'organisme gestionnaire** :

l'organisme gestionnaire,

c'est l'association qui gère l'établissement ou le service, c'est-à-dire l'APAJH.

L'organisme gestionnaire peut être représenté

par un administrateur ou un salarié

de l'organisme gestionnaire.



Comment se déroule une réunion de CVS ?

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.
Si c'est nécessaire, il peut y avoir plus de réunions.



Au début de la réunion, le président lit l'**ordre du jour**.
L'ordre du jour c'est le programme de la réunion.

Pendant la réunion,
le président **anime la réunion**.



Les personnes échangent sur les différents sujets
de l'ordre du jour.

Chacun donne son avis.

Les avis peuvent être différents
entre les différents groupes.

La réunion est **démocratique**.

Il faut choisir l'avis qui met le plus de personnes d'accord.

Pour choisir, il faut faire un vote.

On peut voter à main levée, ou à bulletin secret.



Le directeur et les personnes invitées
n'ont pas le droit de voter.



Un **secrétaire** prend des notes sur les différents sujets.

Le secrétaire fait ensuite un **compte-rendu**
de ce qui s'est dit pendant la réunion.



Le **compte-rendu** est donné
aux autres personnes de l'établissement ou du service.

Infos pratiques :



→ Comment comprendre les enjeux du CVS ?

- ➔ Être sensibilisé au CVS par son établissement :
« Instance d'autoreprésentation : le CVS »
- ➔ Se former au rôle de délégué : « Délégué en Conseil de la Vie Sociale »
au catalogue formation de l'APAJH
- ➔ Lire le « CVS pour tous. Guide du Conseil de la Vie Sociale »
de l'association « Nous aussi »

→ Comment recueillir les avis avant la réunion du CVS ?

- ➔ Organiser des permanences pour échanger
avec les autres personnes accompagnées
- ➔ Organiser des rencontres informelles
- ➔ Faire des enquêtes de satisfaction
- ➔ Faire une boîte à idées où chacun peut déposer ses interrogations
- ➔ Inscrire les idées sur le panneau d'affichage
- ➔ Utiliser la trame de recueil des avis



→ Comment informer après le CVS ?

- ➔ Prendre des notes pendant le CVS avec la trame de prise de notes
- ➔ Écrire en Facile à Lire et à Comprendre le compte rendu
- ➔ Rendre compte oralement de ce qui s'est dit pendant le CVS
- ➔ Inscrire les idées sur le panneau d'affichage afin d'être lu par tous





www.apajh.org

